

**Mairie d'ARDOIX**

**ARRETE DE POLICE ° 2022 – 09 – 22 - 01  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Ruelle de Thoué**

**Commune d'ARDOIX**

**LE MAIRE**

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande de Monsieur Thomas ASTIC en date du 22 septembre 2022,

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement d'une toupie béton au droit de la parcelle B 1711 (40 Ruelle de Thoué) et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur une portion de la ruelle de Thoué au droit de la parcelle B 1711 (soit au droit du n° 40) dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le mardi 27 septembre 2022 de 7h30 à 12h00 (uniquement sur le temps du déchargement).

**ARTICLE 2**

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur cette portion de rue du N° 25 au 50 B Ruelle de Thoué.

.../...

### ARTICLE 3

La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

### ARTICLE 4

Le passage des véhicules d'incendie et de secours pourra s'effectuer par la route de Cormes, puis la route du Suc de Verre et la rue du Baud pour revenir vers la ruelle de Thoué.

### ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmeries à Satillieu,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à Privas,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- M. Thomas ASTIC

Fait à ARDOIX, le 22 septembre 2022



Le Maire,

Sylvie BONNET